



Ça vous inspire ?

Vous voulez agir ou réagir :
www.ciep.be, onglet « campagne »
 ou par voie postale
 CIEP, chaussée de Haecht 579
 1030 Bruxelles

Une fiscalité équitable ?

Ces dernières semaines, grâce à l'homme d'affaires français Bernard Arnault et à Didier Reynders, ancien ministre belge des Finances et aujourd'hui en charge des Affaires étrangères, la question de l'impôt est revenue à l'avant-plan de l'actualité. En demandant d'être naturalisé belge, Bernard Arnault a donné l'impression de vouloir fuir son pays, la France, avant que les projets d'imposition des hauts revenus annoncés par le Président François Hollande ne viennent lui prendre une petite part de sa très grande fortune... Cela a en tout cas mis en lumière ce que la gauche politique et le mouvement ouvrier dénoncent souvent en Belgique: notre pays est un paradis fiscal pour les plus fortunés. Par ailleurs, une visite dans cet autre paradis fiscal qu'est la Suisse a amené Didier Reynders à proposer un deal avec ce pays, par lequel la Belgique fermerait les yeux sur les capitaux belges évadés et accueillis? généreusement? par les banques helvétiques, en échange d'une rétribution financière, bienvenue en ces temps de disette budgétaire publique...

C'est à ne plus rien comprendre! Dans le même temps, le sentiment le plus répandu dans l'opinion publique, renforcé par des médias souvent fort peu critiques sur la question, est qu'à la fois les citoyens belges croulent sous le poids d'un impôt totalement excessif et d'un État outrageusement dépensier, et que, comme le dit la «sagesse populaire», *c'est todis les p'tits qu'on sprotche*: en d'autres termes, moins vous avez, plus on vous prend...!

Alors, la Belgique est-elle un enfer ou un paradis fiscal? Et si elle était simplement le pays de l'injustice fiscale... Le revenu du travail d'un ouvrier ou d'un employé y est par exemple davantage imposé que le revenu tiré par un propriétaire bailleur de ses immeubles. Une PME verse généralement plus d'impôts relativement à ses bénéfices qu'une multinationale qui profite d'une ingénierie fiscale. Ce ne sont que deux exemples parmi d'autres.

L'objet de ce dossier est de tirer tout cela au clair. En apportant des réponses aux questions que tout un chacun-e est en droit de se poser: qui paye de l'impôt? À quoi cela sert-il? Est-ce équitable?

L'impôt, c'est quoi, et qui le paye ?

4 Dans les comparaisons internationales, les chiffres donnés pour notre pays englobent généralement la fiscalité (= l'impôt) et la para-fiscalité (= les cotisations sociales perçues sur les salaires, et réparties entre une part «employeurs» et une part «travailleurs»). Ce qui justifie souvent que la Belgique apparaisse comme un pays où les citoyens sont très imposés, puisque l'on compare des pays où la sécurité sociale n'existe pas (et où seuls les citoyens fortunés peuvent se payer une couverture sociale en faisant appel à des assurances privées, comme aux États-Unis) et des pays, comme le nôtre, mais aussi les pays scandinaves, qui disposent d'une protection sociale «solidarisée» très forte.

Cotisations sociales?

Commençons donc par ce qui n'est pas de l'impôt, mais qui est souvent perçu comme tel par les citoyens: les cotisations sociales.

Ce n'est pas de l'impôt, car les recettes qu'elles génèrent retournent directement à la sécurité sociale, et non au budget de l'État. Elles sont donc clairement et exclusivement dédiées à la protection sociale des travailleurs (salariés et indépendants) et à leurs familles. Il s'agit des pensions de retraite, des indemnités de maladie et d'invalidité, du remboursement des soins de santé et des frais hospitaliers, des allocations familiales, des allocations de chômage. Le principe de base est double: c'est une assurance (tout le monde y contribue obligatoirement) et elle est

solidaire (ceux qui travaillent payent les retraites des actuels pensionnés, les travailleurs qui n'ont pas d'enfant contribuent aux allocations familiales de ceux qui en ont, les personnes en bonne santé payent pour ceux qui sont malades ou invalides, etc.)

Il faut toutefois noter ici une inégalité entre les travailleurs salariés et les travailleurs indépendants: les premiers payent des cotisations sociales proportionnelles à leur revenu (un cadre supérieur paye davantage qu'un ouvrier non qualifié), alors que chez les indépendants, il existe un mécanisme de plafonnement des cotisations sociales, qui conduit à ce que les indépendants les plus riches contribuent relativement moins que les petits indépendants. C'est une



injustice, à la fois entre les salariés et les indépendants, mais aussi entre les indépendants!

Différentes formes d'impôts

Pour ce qui concerne l'impôt proprement dit, il en existe différentes formes qui sont autant de contributions demandées aux ménages et aux entreprises.

- L'impôt des personnes physiques est le plus connu: il s'agit de l'impôt sur le revenu du travail, que chaque contribuable (qu'il soit chef d'entreprise, haut fonctionnaire, commerçant, employé, ouvrier, etc.) qui bénéficie d'un revenu minimal (au-delà de...) est tenu de payer et pour lequel il remplit chaque année une déclaration d'impôt. Cet impôt est progressif, c'est-à-dire qu'il est basé sur des tranches de revenus, dont la contribution augmente au fur et à mesure que ce revenu croît.

Cette progressivité est toutefois mise à mal par deux phénomènes: la suppression des taux les plus élevés (ceux au-delà de 50%), qui fut un véritable cadeau fiscal aux personnes les plus fortunées; et le recours systématique et cumulatif aux déductions fiscales de toutes formes, qui permettent de réduire fortement l'impôt dû.

- Mais nous payons également de l'impôt à chaque achat que nous réalisons, en tant que consommateurs: il est alors appelé «impôt indirect» et il s'agit principalement de la TVA, qui est perçue sur l'ensemble des biens et services, et notamment sur des produits de première nécessité comme l'alimentation et le mazout de chauffage. C'est ici aussi qu'on retrouve les accises, qui sont perçues sur l'achat d'alcool ou de cigarettes, par exemple.

- Les citoyens sont également amenés à s'acquitter d'un impôt, lorsqu'ils bénéficient d'un héritage, lorsqu'ils disposent d'un revenu (très conséquent) sur leur épargne ou qu'ils détiennent des biens immobiliers qu'ils mettent en location.

- Ils payent aussi un impôt communal et provincial, très variable selon la commune et la province dans lesquelles ils habitent: ce qu'on appelle les «centimes additionnels» (à savoir un pourcentage calculé sur l'impôt payé en tant qu'impôt des personnes physiques) qui varie par exemple (pour 2012) de 8,5% à Charleroi ou à La Louvière, à 5,7% à Waterloo et à ... 0% à Knokke et Koksijde.

- À côté de l'impôt sur le revenu, il existe aussi un impôt sur le capital, qu'il soit immobilier (propriétés) ou mobilier (épargne, dividendes, etc.). Toutefois, et cela est régulièrement dénoncé par notre mouvement comme par l'ensemble des forces progressistes, il existe une double injustice au sujet de l'impôt perçu en Belgique sur le capital: d'une part, il est globalement, et très largement, inférieur à l'impôt sur le revenu payé par les travailleurs, salariés ou indépendants. Et d'autre part, il n'est pas progressif: cela signifie que les plus gros patrimoines payent relativement moins que les plus petits...

Par contre, contrairement à ce qui existe dans la toute grande majorité des pays qui nous entourent, les actionnaires belges ne payent pas d'impôt sur les plus-values qu'ils réalisent lorsqu'ils revendent leurs participations; et contrairement à un pays comme la France, il n'existe pas d'impôt spécifique sur les plus grandes fortunes.

Impôt des sociétés (ISOC)

Les travailleurs, salariés ou indépendants, ne sont pas les seuls à payer de l'impôt: les entreprises sont également sollicitées, en étant soumises à l'ISOC, c'est-à-dire l'impôt des sociétés, qui est dû en fonction du bénéfice qu'elles génèrent. Le taux de l'ISOC est de 33,99 %, mais les entreprises disposent d'un arsenal de mesures (plus de 40, selon *l'Echo de la Bourse*, comme les intérêts notionnels ou les «revenus définitivement taxés») qui leur permettent de faire ce qu'on appelle parfois de

l'«optimisation fiscale», à savoir de l'ingénierie, tout à fait légale, mais contestable sur le plan de l'éthique, en vue de réduire plus ou moins fortement leur contribution au budget de l'État. Ce sont en général les entreprises les plus grosses et les plus profitables qui ont recours à ce genre de dispositions, qui peuvent parfois limiter leur impôt à un montant proche de... zéro!

En conclusion, constatons que la justice fiscale n'existe pas entre les différents types d'impôt présents en Belgique: un revenu tiré de son travail quotidien par un ouvrier ou un employé est davantage imposé que celui obtenu en étant rentier ou propriétaire bailleur de biens immobiliers; une PME verse, en général, davantage d'impôts relativement à ses bénéfices qu'une grande entreprise multinationale; payer de la TVA sur le pain acheté chaque jour coûte plus cher à un chômeur chef de ménage qu'au directeur exécutif de l'une des grandes banques du pays.

Le Mouvement Ouvrier Chrétien rassemble et est le porte-parole politique de ses organisations constitutives: CSC, Mutualité Chrétienne, Vie Féminine, les Equipes Populaires, la JOC et JOCF.

Ce dossier a été réalisé par le CIEP (Mouvement d'éducation permanente du MOC), avec le soutien de

culture.be

FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Remerciements: Thierry JACQUES, Thierry DOCK, Monique VAN DIEREN, Cécile de WANDELEER, Catherine DALOZE, France HUART, Olivier LAMBERT, Nicole TINANT, Patrick FELTESSE • Illustrations: Fotolia et Salemi • Editrice responsable: V. Delvaux, chaussée de Haecht 579 à 1030 Bruxelles.



Pourquoi les sociétés paient-elles si peu d'impôts ?

Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Le taux d'imposition effectif moyen des entreprises est passé de 19,9% en 2001 à 11,8% en 2009. Le moins qu'on puisse dire est qu'on est largement en dessous du taux d'imposition légal, qui est de 33,99%. Si les entreprises payaient ne fût-ce qu'un taux de 20%, les pouvoirs publics auraient perçu plus de 7 milliards de recettes supplémentaires...

A titre d'exemple, la filiale financière d'ArcelorMittal, ArcelorMittal and Finance Belgium, n'aurait payé aucun impôt sur les bénéfices engrangés en 2010.

L'ISOC est en proie à un nivellement par le bas et les grandes entreprises, grâce à des mesures d'ingénierie fiscale, échappent aujourd'hui largement à l'impôt. Parmi les mécanismes dont bénéficient les entreprises figure la déductibilité des intérêts notionnels. Les intérêts notionnels sont une mesure de déductibilité accordée à une entreprise qui veut investir et, pour cela, utilise ses fonds propres au lieu d'avoir recours à l'emprunt. L'effet retour promis était qu'une telle mesure générerait de l'emploi. Or, rien n'est moins sûr. Les estimations, notamment de la Banque nationale, évoquent quelques trois mille emplois créés. Mais vu l'investissement de l'Etat dans ces mesures, le prix de ces

emplois est véritablement énorme pour les finances publiques.

Des corrections sont indispensables en matière de fiscalité des entreprises. Sinon, à terme, l'impôt des sociétés ne jouera plus aucun rôle ni dans l'apport de recettes à l'Etat ni dans la redistribution. Durant la campagne électorale française, même le candidat Sarkozy a affirmé que la situation était devenue indécente et qu'il fallait mettre en place un taux d'imposition minimum pour les sociétés. En Belgique, la droite considère que l'idée est stupide et elle l'a enterrée en quelques heures lors du contrôle budgétaire du printemps 2012. Indéfendable selon elle!

La correction de l'impôt sur les bénéfices des entreprises devrait prendre les formes suivantes:

- La déduction des intérêts notionnels doit être revue pour introduire des limites plus strictes, tant pour les grandes entreprises que pour les PME.
- Un taux minimum d'imposition doit être fixé sur les bénéfices des sociétés. Il est indécent que l'ingénierie fiscale permette à des entreprises d'échapper totalement à l'ISOC.
- Le système des revenus définitivement taxés (RDT) doit être durci. Ce mécanisme consiste à ne pas taxer les revenus réalisés par une entreprise et qui ont déjà été imposés dans un pays tiers. Le régime belge, très favorable en matière de revenus définitivement taxés, est l'un des moyens que les grandes entreprises établies en Belgique utilisent pour échapper à l'impôt.
- Une harmonisation des taux d'impôts des sociétés au niveau européen est indispensable. Elle doit permettre de stopper le nivellement par le bas et la concurrence fiscale entre les Etats.

La Belgique, un enfer fiscal ?

Trouvez-vous normal qu'un travailleur qui gagne 40.000 € (salaire annuel imposable) paie en moyenne 14.000 € d'impôts, alors qu'un rentier ou un spéculateur qui gagne également 40.000 € n'en paie que 9.200 €?

«L'enfer fiscal» tant décrié est en réalité un paradis fiscal pour ceux qui ont d'importants revenus immobiliers ou mobiliers (issus de placements financiers). Bernard Arnault, 1^{re} fortune européenne, ainsi que des milliers d'autres exilés fiscaux ont bien compris que la Belgique est un pays de cocagne pour eux!

Pourquoi l'IPP est inégalitaire en Belgique?

Différentes raisons expliquent cette inégalité.

- Parce que la progressivité de l'impôt, un des principes de base de la redistribution des richesses, a été supprimée pour les tranches supérieures de revenus.

Le barème progressif

Revenu imposable	Taux marginal
0 - 7.560 €	25%
de 7.560€ - 10.760 €	30%
de 10.760 € - 17.920 €	40%
de 17.920 € - 32.860 €	45%
32.860 € et plus	50%

Source: Les tranches de l'impôt des personnes physiques (2009).

Auparavant, le % d'imposition des hauts revenus était entre 52,5% et 55% (supprimé en 2002 par la réforme fiscale du ministre reynders) et jusqu'à 62,5% pour les tranches les plus élevées (supprimé en 1980 par le gouvernement Martens-Gol).

- Parce que les revenus mobiliers ne sont pas globalisés, c'est-à-dire que l'impôt n'est pas calculé sur base du total des revenus mais de manière différenciée et à des taux nettement plus favorables pour la taxation des revenus financiers.
- Parce que les déductibilités fiscales (épargne-pension, travaux de rénovation, titres-services...) bénéficient principalement aux moyens et hauts revenus, et diminuent de facto leur taux d'imposition. La



Pour la femme de ménage d'Albert Frère, oui.

Pour Bernard Arnault, 1^{ère} fortune de France, non !

Belgique est connue pour son «laxisme fiscal» en termes d'avantages de toute nature. Ce n'est pas pour rien que le pourcentage de voitures de société y est le plus élevé d'Europe...

- Parce que de nombreux indépendants choisissent de créer une société pour que la majorité de leurs revenus soit soumise à l'impôt des sociétés (ISOC) plutôt qu'à l'impôt sur les personnes physiques (IPP).
- Parce qu'il n'y a pas de taxe sur les plus-values lors de vente d'actions. Nous sommes un des rares pays européens à ne pas appliquer d'impôt sur ce type de revenus. Un fiscaliste a calculé que si Mitt Romney, dont c'est la principale source de revenus, avait été un contribuable belge, il n'aurait payé que 5% d'impôts. Alors qu'aux USA, il en paye 19%!
- Parce que la fraude et l'évasion fiscales sont principalement pratiquées par des personnes qui disposent déjà de hauts revenus, qui bénéficient de conseils de fiscalistes avisés et dont les montages fiscaux leur permettent d'éluder ou de diminuer fortement leurs impôts (les 10% les plus riches représentent 57% de la fraude, les 10% les moins riches... seulement 0,1%).
La fraude et l'évasion fiscales sont notamment rendues possibles parce qu'il n'y a toujours pas en Belgique, de levée effective du secret bancaire. Un des arguments brandis par ses opposants est le respect de la vie privée... auquel les salariés n'ont pas droit puisque leurs moindres revenus sont automatiquement renseignés à l'administration fiscale!
- Parce qu'il n'y a pas de péréquation cadastrale, c'est-à-dire que les revenus immobiliers sont taxés sur la valeur des biens en 1975 et non sur les loyers réellement perçus actuellement.
- Parce qu'il n'y a pas d'impôt sur la fortune (ISF) en Belgique.

- Parce que la législation belge n'est pas adaptée à une perception correcte des droits d'enregistrement et de succession.
- Parce que... parce que... parce que...

La Belgique est donc un paradis fiscal pour les riches, non seulement grâce à des taux d'imposition faibles, voire inexistantes sur les revenus du capital, mais aussi par les multiples voies légales ou tolérées qui sont utilisées pour faire baisser leur taux d'imposition. C'est donc le déséquilibre entre la taxation des revenus du travail et ceux du capital qu'il faut corriger en profondeur.

Des pistes pour corriger l'injustice fiscale

Avec le Réseau pour la Justice Fiscale¹, le MOC revendique notamment:

- **la levée complète du secret bancaire, nécessitant un cadastre des revenus mobiliers et immobiliers pour permettre de taxer correctement l'ensemble des revenus et de lutter plus efficacement contre la fraude fiscale;**
- **l'instauration d'un impôt sur la fortune (impôt progressif de 1 à 3% sur les fortunes de plus d'un million d'euros hors habitation propre);**
- **la taxation des plus-values, comme c'est le cas de la plupart des pays européens.**

Argumentaire pour tordre le cou à la «rage taxatoire»

- Ne pas prendre les comparaisons européennes pour de l'argent comptant: les pays qui affichent un taux d'imposition faible sont généralement ceux où la protection sociale est faible. A quoi sert de payer moins d'impôts si c'est pour devoir payer une multitude de biens et services collectifs au prix fort?

- La rage taxatoire est rendue inopérante pour des personnes «bien conseillées», pour qui il existe de multiples moyens légaux, douteux ou illégaux d'échapper à l'impôt.

Un exemple (légal): la taxe supplémentaire de 4% sur les revenus mobiliers de plus de 20.020 € instaurée par le gouvernement Di Rupo en janvier 2012 est peu efficace car les personnes concernées ont la possibilité de déplacer leurs capitaux vers des produits financiers non concernés par cette mesure.

- Il y a une grande différence entre le taux officiel d'imposition (celui publié dans les statistiques européennes) et le taux effectif, c'est-à-dire le taux moyen réellement appliqué à l'ensemble des ménages.

Ainsi, en moyenne, les revenus du travail sont taxés à 45%, ceux de l'immobilier à 45% (mais sur une base fictive inférieure aux revenus réels, sauf en cas de location professionnelle), ceux du capital sous forme de dividendes distribués par les entreprises à 25%, ceux du capital sous forme des intérêts distribués par les entreprises ou les banques à 15%, et ceux des plus-values à...0%!

Cependant, selon le Réseau pour la Justice Fiscale, le taux d'imposition réel de l'IPP est de 28.1% si l'on tient compte de toutes les formes de revenus déclarés à l'IPP et de toutes les déductions fiscales, dont on sait qu'elles profitent principalement aux hauts revenus.

A ces 28.1% s'ajoutent 27.3% de cotisations de sécurité sociale, ce qui fait dire erronément à certains (comme la société de consultance Price Waterhouse Cooper qui organise la célèbre Tax Freedom Day) que l'on dépasse 50% d'impôts en Belgique...

En conclusion: La rage taxatoire est loin de concerner les hauts revenus. Or, ce sont eux qui sont les premiers à la dénoncer... Elle ne se vérifie pas dans les chiffres et est avant tout le fruit d'un «lavage de cerveau idéologique» de ceux qui ont intérêt à la faire croire...

¹ www.lesgrossesfortunes.be

Le calcul de l'impôt traite-t-il de manière juste et égalitaire les hommes et les femmes ?

À partir du moment où l'impôt se calcule à la fois sur les revenus et sur le ménage comme unité de base, il court le risque de reproduire, voire d'aggraver les inégalités entre les hommes et les femmes.

En effet, les inégalités de revenus entre hommes et femmes, qu'il s'agisse de revenus professionnels ou d'allocations sociales, restent importantes. Les femmes bénéficiant en moyenne de moindres revenus devraient donc proportionnellement payer moins d'impôts (principe de la dégressivité de l'impôt). Pourtant, les taux moyen d'imposition des femmes et des hommes sont très proches (cfr. Tableau). Cette asymétrie entre les revenus favorise aussi la prise en charge des déductions fiscales admises par celui qui a les revenus les plus élevés, la plupart du temps, l'homme.

Pourcentage du taux d'imposition en fonction du revenu moyen selon le genre

	Femmes	Hommes
Revenu moyen	63	100
Taux d'imposition moyen	22,4%	23,4%

Source: Thérèse Meunier, *Avis sur les déductions à l'impôt des personnes physiques*, 5 janvier 2003.

Par ailleurs, les couples mariés ou cohabitants légaux sont imposés conjointement, mais selon des mécanismes qui augmentent la pression fiscale sur les conjointes travailleuses et qui allègent sur les époux pourvoyeurs uniques de revenus.

Plus précisément, le «quotient conjugal», mesure qui permet d'attribuer fictivement 30% des revenus à un-e conjoint-e à charge, concerne dans 98% des cas des contribuables masculins. L'objectif affiché de la mesure était de soutenir les familles. Or en réalité, cette mesure bénéficie princi-

palement aux familles à hauts revenus et aux ménages de pensionnés, plutôt qu'aux familles à faibles et moyens revenus avec enfants (sans parler des familles monoparentales qui ne sont évidemment pas concernées). Ce «soutien» augmente aussi en proportion des revenus déclarés (même s'il est plafonné à 9.180 €) mais ne donne pas lieu à un crédit d'impôt: c'est donc un mécanisme anti-redistributif.

Une réforme en profondeur de la fiscalité pour diminuer les effets de genre, voire les corriger, est souhaitable. Comme pour la sécurité sociale, une des pistes à suivre est l'individualisation des droits. Une réforme dans ce sens consisterait à considérer et faire valoir les droits propres de chaque contribuable plutôt que de fonctionner par des mécanismes de transfert de droits au sein des couples. En effet, à l'époque où l'on peut mettre fin à un mariage ou à une cohabitation légale de manière unilatérale, doit-on encore tellement tenir compte des différents modes de vie en commun? Le quotient conjugal devrait donc aussi laisser place à un système qui améliore l'autonomie économique des femmes, notamment quand elles rencontrent des difficultés sur le marché du travail. Enfin, toute réforme vers une fiscalité plus juste doit aussi atteindre des améliorations en matière d'égalité réelle entre les sexes.



Taxer la malbouffe = une solution ?

Parmi les mesures fiscales en débat, l'augmentation de la TVA sur certains produits de consommation est une piste régulièrement évoquée. Comme une manière d'engranger des moyens supplémentaires, pour – par exemple – financer une partie de la sécurité sociale. En ciblant des produits à taux élevé de graisses saturées notamment, certains y voient aussi un moyen de changer les comportements. Ces velléités de taxer la malbouffe – prises isolément – résonnent toutefois comme une fausse bonne idée.

«Nos systèmes alimentaires rendent les gens malades», signale Olivier De Schutter, Rapporteur spécial de l'ONU sur le droit à l'alimentation. Au Nord, la pléthore de pilules amincissantes, de méthodes d'accompagnement à la perte de poids, de messages d'attention à nos styles de vie dit l'ampleur du problème. Mais cette profusion se limite à une série de remèdes médicaux qui ne s'attaquent pas aux «problèmes systémiques» à l'origine de la «mauvaise nutrition».

De l'avis du Rapporteur spécial, il y a bien d'autres actions à mener. Dans un récent rapport au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (mars 2012), il en identifie cinq: taxer les produits préjudiciables à la santé; réglementer les aliments riches en graisses saturées, en sel et en sucre; mettre un frein à la publicité pour la malbouffe; réviser les subventions agricoles peu judicieuses qui rendent certains ingrédients moins chers que d'autres et soutenir la production alimentaire locale pour que les consommateurs aient accès à des aliments sains, frais et nutritifs.

La Une des médias s'est surtout emparée de la proposition relative à la taxation des produits préjudiciables à la santé. Une mesure qu'expérimente le Danemark sur certains produits alimentaires comme les confiseries, les aliments avec haut taux de graisses saturées. Et qui suscite sinon l'accueil mitigé, le débat. Ne serait-il pas



logique de réduire aussi la taxation qui touche les fruits et légumes? N'y a-t-il pas lieu d'agir progressivement afin de permettre aux consommateurs d'adapter leurs comportements? Ne serait-il pas plus profitable d'informer le consommateur, de le sensibiliser à la problématique de la malbouffe plutôt que de sanctionner ses achats? N'est-ce pas pénaliser le bout de la chaîne – le consommateur lambda – sans atteindre le cœur de la production: l'industrie agroalimentaire? N'est-ce pas défavoriser plus encore les plus pauvres qui consacrent une part importante de leur revenu à l'alimentation? N'est-ce pas aboutir à une augmentation des achats des produits taxés dans les pays limitrophes – plus favorables financièrement?

Une lecture plus approfondie du rapport d'Olivier De Schutter permet de remarquer que le prix – s'il n'est pas à négliger – n'est pas le seul facteur en jeu. Et de loin. D'autres mesures s'imposent, pour «*refaçonner les systèmes agroalimentaires*». «*En 2010, les entreprises américaines ont dépensé 8,5 milliards de dollars en publicité pour de la nourriture, des confiseries et des boissons non alcoolisées, alors que 44 millions de dollars avaient été budgétisés pour le principal programme d'alimentation saine du gouvernement américain*», rappelle-t-il. Il y a donc des priorités à changer, voire un renversement de logique à opérer sur le terrain du – super – marché.

Et finalement, à quoi sert l'impôt ?

Dans notre conception d'un État moderne, nous attendons de lui qu'il assure à ses citoyens un cadre de vie de qualité, un environnement épanouissant, un espace public où chacun a sa place et se sent en sécurité. Bien sûr, on n'est jamais complètement dans cette image idyllique, et beaucoup de choses doivent être constamment améliorées.

Il n'empêche, notre pays offre à sa population un système d'enseignement obligatoire qui est, à peu de choses près, gratuit; des moyens de transport public accessibles, comme le train ou le bus; un aménagement public des villes et des villages qui propose des fonctions collectives variées (en matière de sport, de culture, d'accueil de l'enfance, de services aux personnes âgées, etc.); une sécurité des biens et des personnes qui est très largement mieux garantie que dans la plupart des pays du monde, grâce à notre système judiciaire, à notre police, à nos services de secours et à notre protection civile.

Bref, si l'on a parfois l'impression d'être «*pressés comme des citrons*», l'on doit bien reconnaître que nous vivons dans un pays où l'organisation de la vie en société est plutôt meilleure que dans beaucoup d'autres endroits de la planète; et que cela est dû au fait que nous disposons d'un système de «*collectivisation*» et de redistribution des richesses par l'impôt.

Au Mouvement Ouvrier Chrétien (MOC), nous sommes partisans de ce système, mais nous sommes aussi convaincus, avec beaucoup d'autres, qu'il y a un urgent besoin de l'améliorer, en le rendant plus équitable et plus compréhensible par l'ensemble des citoyens. C'est d'ailleurs, selon nous, une condition nécessaire pour lui redonner la légitimité qu'il est en train de perdre, et pour assurer à nous tous et à nos enfants un avenir juste et durable.

Pour en savoir plus

- «Réduire les inégalités de revenus, c'est possible!» (Dossier pédagogique), dans *Contrastes*, Equipes Populaires, n° 143, Mars-avril 2011, notamment l'article de VAN DIENEN M., «L'impôt correcteur d'inégalités?», p. 14-16 (en ligne: www.equipespopulaires.be/spip.php?article1651)
- «Vive l'impôt juste!», (Dossier pédagogique), dans *Contrastes*, Equipes populaires, n° 126, mai-juin 2008. (en ligne: www.equipespopulaires.be/spip.php?article945)
- CAUDRON Fr. et WRATHALL S., «Reprise, Recrise ou Transition(s)?», dans *Points de Repères*, Equipes Populaires, n° 36, 2010.
- COENEN M.-Th., *Un système fiscal juste pour les femmes, pour toutes les femmes*, Bruxelles, Université des femmes, Analyse 26/2005 (en ligne: www.universitedesfemmes.be/041_publications-feministes.php?idpub=23&debut=)
- COENEN M.-Th., *Petite histoire de la fiscalité. Analyse critique sous l'angle de l'égalité*, Bruxelles, CARHOP, 2006 (en ligne: www.carhop.be/0603.pdf)
- DASSY B., «Intérêts notionnels: Récompenser ou récompenser la prise de risque?», dans *Question de point de vue*, Equipes Populaires, Juin 2011 (en ligne: www.equipespopulaires.be/spip.php?article1824)
- DECROP J., «Fiscalité «verte»: quelles balises sociales?», dans *Démocratie*, CIEP-MOC, 1er décembre 2007.
- DOCK Th., «Justice fiscale, la crise comme opportunité?», in *Démocratie*, CIEP-MOC, 1er février 2012, p.1-5.

- DOCK Th., «Fiscalité en Europe: de moins en moins juste...», dans *Démocratie*, CIEP-MOC, 1er juillet 2010.
- FELTESSE P. et JACQUES Th., «Fiscalité: relégitimer l'impôt et les cotisations. Un défi pour les mouvements sociaux et l'éducation permanente», dans *Démocratie*, 1er avril 2010, p. 5-7.
- HORMAN D., *Belgique recherche justice fiscale désespérément*, Analyse GRESEA, 22 août 2006 (en ligne: www.gresea.be/spip.php?article456)
- MEESTERS K., «Grande fraude fiscale, un beau rapport d'enquête... et ensuite?», dans *Démocratie*, CIEP-MOC, n° 20, 15 octobre 2009, p.1-5.
- RYBERG, E., *Intérêts notionnels, petite mise au poids*, Analyse GRESEA, 10 octobre 2008 (en ligne: www.gresea.be/spip.php?article454)
- SIMAR L., «La réforme fiscale du gouvernement arc-en-ciel», dans *Courrier hebdomadaire du CRISP*, Bruxelles, n° 1797, 2003 (en ligne: www.cairn.info/revue-courrier-hebdomadaire-du-crisp-2003-12-page-1.htm)
- SIMAR L., «Fiscalité Verte et sociale?», dans *Démocratie*, n° 22, 15 novembre 2009, p.1-5.
- VAN DIEREN M., «Une fiscalité juste pourrait rapporter 25 milliards €!», dans *Contrastes*, Equipes Populaires, janvier 2012, p. 14-15 (en ligne: www.equipespopulaires.be/spip.php?article1882)

- *Pourquoi payons-nous des impôts? Les propositions de la FGTB pour une fiscalité plus équitable*, Brochure de la FGTB, 34 p.
- *Une fiscalité équitable*, Fascicule de la CSC, 30 p. (en ligne: www.hetgrotegeld.be/downloads/dossier_fiscale_lite_equitabile_csc.pdf)
- *La fiscalité: outil au service de la solidarité*, Fascicule CSC, 22p.
- *Pour une fiscalité juste*, Fascicule CSC, 41p.

Outils pédagogiques

- MICHEL I., *Justice fiscale = justice sociale! C'est toudi li p'tit qu'on sprotche*, Centre d'Education Populaire André Genot-CEPAG, Outil pédagogique, 2009 (en ligne: www.cepag.be/sites/default/files/publications/brochure_justice_fiscale2e_edition_0.pdf)
- Film «Les chasseurs de fortunes» (en ligne: www.youtube.com/watch?v=U3qgBRr8rqE)

Des associations

- Le Réseau pour la Justice Fiscale (RJF): www.lesgrossesfortunes.be
- GRESEA (Groupe de recherche pour une stratégie économique): www.gresea.be/
- ATTAC (Association pour une Taxation sur les Transactions financières pour l'Aide aux Citoyens): www.attac.be